



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Octobre 2014

FICHE n° LES DISPOSITIFS PARTENARIAUX EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE

*Service émetteur : bureau du cabinet et de la communication interministérielle
Coordonnées du service : 05. 63 .22 .82.17
Personne à contacter : Rosine DAUTY*

La sécurité est une mission régaliennne de l'Etat et les forces de l'ordre, sous l'autorité du préfet, sont engagées entièrement dans la mise en œuvre du plan départemental de lutte contre la délinquance qui affiche comme grande priorité opérationnelle la lutte contre les cambriolages et les vols à main armée.

Mais pour démultiplier l'action des forces de l'ordre, l'Etat promeut depuis plusieurs années des actions partenariales avec les élus et la population ou avec les professionnels les plus exposés, destinées à développer la vigilance et à renforcer ainsi la prévention de proximité.

En Tarn-et-Garonne, plusieurs conventions partenariales ont été signées.

1) La participation citoyenne

Démarche novatrice partenariale et complémentaire de la sécurité de proximité, la « participation citoyenne » consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité et la population concernée, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat, à la sécurité de leur propre environnement.

Fondé sur la solidarité de voisinage, il consiste concrètement à désigner dans les communes des interlocuteurs privilégiés choisis par les maires parmi des habitants volontaires, sensibles aux questions de sécurité.

Il leur est demandé uniquement d'observer et non de surveiller ou de patrouiller, de renseigner sur des faits et non sur des personnes.

Un protocole est signé par le préfet, le maire et la gendarmerie ou la police. Ce protocole définit les objectifs poursuivis et fixe les modalités pratiques, ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle.

En Tarn-et-Garonne, 4 conventions de participation citoyenne sont signées ou sur le point de l'être :

- avec les 9 communes de la communauté de communes du pays de Gascogne et de Garonne le 4 octobre 2012 ;
- avec la ville de Montauban le 27 mai 2013 ;
- avec la commune de Montbartier le 18 juin 2013 ;
- et prochainement, avec la ville de Moissac le 6 novembre.

2) La convention de lutte contre les vols de métaux

Les vols de métaux sont devenus un phénomène criminel de grande ampleur en particulier en termes de préjudices financiers pour les victimes (principalement des entreprises privées du BTP ou des exploitations agricoles, des entreprises d'État – SNCF, ERDF, etc.).

Pour lutter contre ce type de délinquance, l'Etat et les acteurs de la filière (La FEDération des Entreprises de RECYclage (FEDEREC), la SNCF, RFF, ERDF, France Telecom, les trois chambres consulaires, la Fédération du bâtiment et des travaux publics (FBTP)) ont signé le 9 septembre 2011 une convention visant à élargir et à renforcer la mobilisation dans la lutte contre le vol et le recel de métaux.

Par la signature de cette convention, les signataires se fixent pour objectif commun de conjuguer leurs efforts afin de lutter plus efficacement contre le vol et le recel de métaux. Parmi les axes de coopération, on peut citer la moralisation de l'achat au détail des métaux pour garantir la traçabilité des matières premières et le renforcement de l'information et de l'alerte entre les forces de sécurité et les partenaires.

Une déclinaison spécifique de cette convention au monde agricole est en cours de réflexion.

3) La convention visant à renforcer la sécurité des débits de tabac

Les débitants de tabac constituent avec les bijoutiers et les stations essence la profession la plus sensible au regard de la sécurité.

Pour aller plus loin dans le partenariat, l'Etat (préfecture, direction régionale des douanes, gendarmerie nationale, police nationale) et le syndicat départemental des débitants de tabac ont signé le 27 février 2013 une convention afin de renforcer la coopération dans la prévention et la lutte contre les atteintes à l'égard des bureaux de tabac. Cette initiative – alors une des premières en France - porte sur plusieurs axes de coopération : soutien technique des forces de sécurité à travers la réalisation de diagnostics de sécurité des commerces, rencontres régulières sur la sécurisation des débits de tabac, surveillance renforcée lors des patrouilles, intervention systématique de la police scientifique lors des cambriolages et vols, identification de correspondants dans les brigades de gendarmerie et les deux commissariats.

.../...

4) Le dispositif Alerte commerces

Le 17 octobre 2014, l'Etat et la CCI de Montauban et Tarn-et-Garonne ont lancé avec leurs partenaires – gendarmerie et police nationales et fédération départementale des associations de commerçants – le dispositif « alertes commerces ».

Ce dispositif, déjà en service dans 45 départements, repose sur le principe selon lequel une diffusion rapide de l'alerte permet d'éviter la répétition des faits.

Ainsi, tout professionnel victime de vol à main armée, de faux moyens de paiement, de vols à l'étalage ou d'escroqueries alerte les services de Gendarmerie ou de Police en composant le 17.

Les forces de l'ordre, après analyse, lancent l'alerte auprès de tous les commerçants adhérents, dans un délai n'excédant généralement pas 30 minutes. Ceci permet d'activer la vigilance des commerçants qui peuvent prendre des mesures de précaution et anticiper pour ne pas être victimes, à leur tour, d'un acte similaire.

Plus de 400 commerçants tarn-et-garonnais ont déjà adhéré au dispositif et sont identifiables grâce à une vitrophonie signalant le magasin surveillé.